

Le Vicariat de Rome applique strictement “Traditionis custodes”

Publié le 11 novembre 2021
3 minutes

Par une lettre datée du 7 octobre 2021, le cardinal Angelo De Donatis, cardinal-vicaire de Rome, a donné ses directives pour l'application du motu proprio Traditionis custodes. Sans surprise, l'application est rigoureuse et même au-delà.

Le cardinal-vicaire, également appelé vicaire général du pape pour le diocèse de Rome, est chargé de gouverner à la place du pape l'évêché de Rome.

Dans la lettre susmentionnée, le cardinal De Donatis affirme vouloir « exercer une vive charité pastorale envers les fidèles “qui n'excluent pas la validité et la légitimité de la réforme liturgique du concile Vatican II et du magistère des souverains pontifes” » comme cela est précisé à l'art. 3 du motu proprio.

Mais cette vive charité est à effet limité : dès le paragraphe suivant, il est précisé « qu'il n'est plus possible d'utiliser le Rituel romain et les autres livres liturgiques du “rite ancien” pour la célébration des sacrements et des sacramentaux », pas même pour donner la sainte absolution.

Le prélat insiste : « l'utilisation des autres ordos [que ceux réformés par Paul VI] est actuellement expressément interdite ». C'est l'interprétation la plus stricte de la lettre du motu proprio.

Comme prévu à l'art. 5, tous les prêtres qui veulent célébrer selon le missel ancien, doivent en recevoir l'autorisation par écrit de l'évêque. Le cardinal-vicaire entend régler cette question personnellement.

Il est encore précisé que le curé, nommé de manière temporaire, de la paroisse de la Sainte-Trinité des Pèlerins sera chargé de célébrer le rite ancien. C'est dans cette seule église que la messe dominicale sera célébrée.

Par ailleurs, dans les autres églises où l'ancien rite était jusqu'ici célébré, c'est le responsable nommé par l'évêque qui décidera de l'opportunité de continuer cette pratique.

S'il y a des demandes particulières pour d'autres églises ou oratoires – à l'exclusion des églises paroissiales – elles seront réglées aussi par le responsable désigné.

L'un des points notables est l'exclusion absolue de toute célébration du rite tridentin pendant le Triduum pascal – Jeudi saint, Vendredi saint et Samedi saint.

Enfin les lectures seront toujours données en italien, selon la lettre du motu proprio.

Ce qui fait l'intérêt de cette lettre pastorale, c'est qu'elle émane du Vicaire du pape pour Rome, et qu'elle aura valeur d'exemple, au moins en Italie.

De plus, elle renforce les interdictions du motu proprio, en ce sens qu'elle exclut la célébration de la messe traditionnelle les jours saints.

Est-ce excès de zèle chez celui qui doit représenter le pape auprès des fidèles de Rome ? Ou bien est-ce le reflet de directives spéciales de la part de celui qui est évêque de Rome en titre, le pape lui-même ? Difficile à savoir.

Mais étant donné la proximité du cardinal De Donatis avec le pape François, il est hautement probable qu'il a consulté ce dernier, et que ces directives sont au moins selon l'esprit du Souverain Pontife.

Malgré ces instructions, il y aura du moins une célébration selon le rite tridentin durant le Triduum pascal, dans la Province de Rome, à Albano, Via Trilussa 45, en la chapelle de la Fraternité Saint-Pie X, pour ceux qui seraient intéressés...

[Lien vers la lettre](#) (en italien)

Source : [Fsspx.Actualités](#) /La Porte Latine